Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20261020-2026-44-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

Communauté de communes
Pays de Fayence

DECISION DU BUREAU N°2026-44

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU COMMUNAUTAIRE 20 OCTOBRE 2026

Membres du bureau en exercice	*Membres du bureau présents*	*Pouvoirs*	*Absents, excusés*	*Suffrages exprimés*	*Membres à voix consultative*
9	6	0	3	8	1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :
Présents : François CAVALLIER, Olivier BAÏLÉ, Nicolas MARTEL, René UGO, Camille BOUGE, Jérôme SAILLET
Absents excusés : Julien AUGIER, Jean-Yves HUET, Patrick de CLARENS
Membre à voix consultative : Béatrice LANA

ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR FRANÇOIS CAVALLIER, PRESIDENT, POUR SA PARTICIPATION AUX RENCONTRES NATIONALES DU RESEAU NATIONAL DE L'AMENAGEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18 et L. 5211-14 relatifs à la prise en charge des frais engagés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial par les élus des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°260415-01 du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Cavallier, Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, a été sollicité par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), via le groupe SCET, filiale de conseil de la Banque des Territoires, pour participer aux Rencontres nationales du Réseau National de l'Aménagement, organisées le jeudi 5 novembre 2026 à Paris, sur le thème « 2050 : les Français sont-ils prêts ? Quand l'aménagement accompagne les transitions » ;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Cavallier interviendra lors d'une table ronde consacrée à la gestion de la ressource en eau face à sa raréfaction, afin de partager le retour d'expérience de la Communauté de communes du Pays de Fayence sur les choix d'aménagement du territoire et les arbitrages entre préservation de la ressource en eau, logement et développement économique ;

CONSIDÉRANT que cette intervention contribue à la représentation de la Communauté de communes et à la valorisation de son expérience en matière d'aménagement du territoire et de gestion de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que cette participation constitue une mission spécifique justifiant l'attribution d'un mandat spécial ;

LE BUREAU DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer à Monsieur François Cavallier, Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, un mandat spécial pour participer aux Rencontres nationales du Réseau National de l'Aménagement, organisées le jeudi 5 novembre 2026 à Paris, et y intervenir au nom de la Communauté de communes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-200004802-20261020-2026-44-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Article 2 : D'autoriser la prise en charge des frais de déplacement, de transport et, le cas échéant, d'hébergement et de restauration engagés dans le cadre de cette mission, sur présentation des justificatifs requis et dans les limites réglementaires applicables.

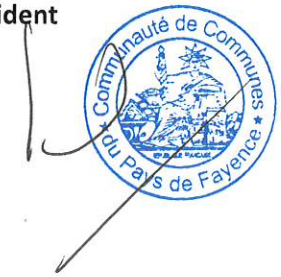
Article 3 : De préciser que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Communauté de communes.

Article 4 : De charger le Président de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 20/10/2026

François CAVALLIER

Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr